

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 26 juin 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PRAS Séverine, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, MONAT Pascale.

Absents excusés : BRUEL Laurent, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur PEURIERE Jean-Hervé est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : PROGRAMME DE VOIRIE 2025 / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES / CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES :

M. le Président rappelle que La Communauté de Communes du Pays d'Urfé a décidé la réalisation de travaux supplémentaires sur le territoire des communes de Saint Just en Chevalet, Cherier, Juré, Saint Marcel d'Urfé, Saint Priest La Prugne, La Tuilière, Les Salles à la demande expresse de ces dernières.

M. Le Président donne lecture des projets de convention qui visent à préciser les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes de ces travaux.

Considérant que l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève globalement à 76 550€ HT, et que la participation des Communes consistera en une prise en charge intégrale de ces travaux.

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

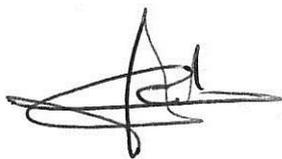
Article 1 : APPROUVE les projets de convention ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les conventions selon les modalités définies précédemment.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 juin 2025

Le Président,
Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Jean-Hervé PEURIERE



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025

Date de reception de l'AR: 01/07/2025

042-244200820-DE_047_2025-DE

A G E D I